



SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2015

SIREN : 255 902 934 – SIRET 255 902 934 0001

APE : 751A

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 059-255902934-20260305-02-AU



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05.03.2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 mars 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 10 février 2026 de Mametz Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 21

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Duyck Joel, Ple Sandra, Thorez Jean Claude,

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, D'haudt Fabrice, Devos Joel, Delva Hervé, Debert Jean Luc, Dieusaert Stéphane, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Small Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Jocelyne Durut, pouvoir à Jean Claude Thorez, Mahieu Philippe pouvoir à Jean luc Decoster, Pruvost philippe pouvoir à Philippe Brouteele

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie,

Madame Stéphanie FENET est désignée secrétaire de séance

LE COMITE SYNDICAL

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 05-02-2026,
2. Elie du président de séance pour le vote du compte financier unique 2025, en la personne de Joel Devos,
3. Adopte le compte financier unique 2025,
4. Affecte au Budget primitif 2026, les résultats de l'année 2025,
5. Adopte le budget 2026,
6. Valide la délibération de sollicitation et d'engagement du SCOT Flandre et Lys à inscrire et maintenir des projets territoriaux « PER » dans le SRADDET.

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme

La Secrétaire de Séance,

La Présidente,

Stéphanie FENET

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2026- 03 : Election du Président de séance au vote du Compte Financier

Unique

REUNION DU 05 MARS 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 Mars 2026 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 10 février 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 20

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Duyck Joel, Ple Sandra, Thorez Jean Claude,

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, D'haudt Fabrice, Devos Joel, Delva Hervé, Debert Jean Luc, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Small Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Jocelyne Durut, pouvoir à Jean Claude Thorez, Mahieu Philippe pouvoir à Jean luc Decoster, Pruvost philippe pouvoir à Philippe Brouteele

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie,

Madame Stéphanie FENET est désignée secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président »

- « Dans ce cas, le maire ou le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux discussions ; mais doit se retirer au moment du vote ».

Le comité syndical élit Monsieur Joel DEVOS, Président de séance pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Votants : 20

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,

LA SECRETAIRE,

Stéphanie FENET

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2026- 04 : Adoption du Compte Financier unique 2025

REUNION DU 05 MARS 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 Mars 2026 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 10 février 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Duyck Joel, Ple Sandra, Thorez Jean Claude,

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, D'haudt Fabrice, Devos Joel, Delva Hervé, Debert Jean Luc, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Small Eric

Membres absents ayant donné pouvoir: Jocelyne Durut, pouvoir à Jean Claude Thorez, Mahieu Philippe pouvoir à Jean luc Decoster, Pruvost philippe pouvoir à Philippe Brouteele

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie,

Madame Stéphanie FENET est désignée secrétaire de séance

L'article 242 de la loi des finances de 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui "se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Il est rappelé la délibération du Comité Syndical en date du 08 novembre 2023 relative à la convention à l'expérimentation du CFU. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le CFU vous est soumis se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2025	756 145.71 €
Dépenses réalisées en 2025	829 704.09 €
Résultat 2025	-73 558.38 €
Résultat N-1 reporté	337 051.45 €
Excédent de fonctionnement	263 493.07 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées en 2025	131 756.50 €
Dépenses réalisées en 2025	83 339.18 €
Résultat 2025	48 417.32 €
Résultat antérieur	436 351.69 €
Restes à réaliser exercice 2025	198 000.00€
Excédent d'investissement	286 769.01 €

Considérant que le CFU établit une parité entre l'ordonnateur « le Syndicat Mixte Flandre et Lys » et le Comptable assignataire « le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck ».

Considérant que, pour ce faire, Madame la présidente quitte la séance

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte Flandre et Lys pour l'année 2025.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,

LA SECRETAIRE,

Stéphanie FENET

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2026-05 : Affectation au BP 2026 des résultats 2025

REUNION DU 05 MARS 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 5 Mars 2026 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 10 février 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 20

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Duyck Joel, Ple Sandra, Thorez Jean Claude,

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, D'haudt Fabrice, Devos Joel, Delva Hervé, Debert Jean Luc, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Small Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Jocelyne Durut, pouvoir à Jean Claude Thorez, Mahieu Philippe pouvoir à Jean luc Decoster, Pruvost philippe pouvoir à Philippe Brouteele

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie,

Madame Stéphanie FENET est désignée secrétaire de séance

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Conformément à l'instruction comptable M57 (+ de 3.500 habitants), il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

Section d'investissement

Résultat de l'année	48 417.32 €
Ligne 001 du compte financier N	436 351.69 €
Résultat cumulé	484 769.01 €

Section de fonctionnement

Résultat de l'année	- 73 558.38 €
Ligne 002 du compte financier N	337 051.45 €
Part affectée à l'investissement (1068)	0.00 €
Résultat cumulé	263 493.07 €

Besoin de financement

Résultat cumulé de la section d'investissement	484 769.01 €
Reste à réaliser en recettes	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	198 000.00 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	286 769.01 €
Besoin de financement réel (1068)	0.00 €

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement est positif. Il est donc reporté en recettes de fonctionnement au chapitre R 002. L'excédent d'investissement 2025 est reporté en recettes d'investissement au chapitre R 001.

LIGNE BUDGETAIRE 001 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 001 CREDIT	484 769.01 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 DEBIT	0.00 €
LIGNE BUDGETAIRE 002 CREDIT	263 493.07 €
Compte 1068 (crédit)	0.00 €

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir affecter au BP 2026, les résultats conformément aux tableaux repris ci-dessus

Votants : 20
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,

LA SECRETAIRE,

Stéphanie FENET

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2026 06 : Budget primitif 2026

REUNION DU 05 MARS 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 05 mars 2026 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 10 février 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 21

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Duyck Joel, Ple Sandra, Thorez Jean Claude,

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, D'haudt Fabrice, Devos Joel, Delva Hervé, Debert Jean Luc, Dieusaert Stéphane, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Small Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Jocelyne Durut, pouvoir à Jean Claude Thorez, Mahieu Philippe pouvoir à Jean Luc Decoster, Pruvost philippe pouvoir à Philippe Brouteele

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie,

Madame Stéphanie FENET est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT de Flandre intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et sa transformation en Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre et sa transformation en Syndicat Mixte Flandre et Lys.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 2020 portant modification des articles 3 et 8 des statuts.

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) du syndicat mixte approuvé par délibération le 28

février 2023 et modifié le 08 novembre 2023.

Vu la proposition de budget primitif 2026

Considérant que l'affectation des résultats a été adoptée préalablement,

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir valider le budget primitif 2026, conformément au document joint

Votants : 21

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Contre :0

Abstention :0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME,

LA SECRETAIRE,

Stéphanie FENET

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

Délibération 2026 07 – Sollicitation et engagement du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys à inscrire et maintenir des projets territoriaux dans l’enveloppe des « Projets d’Envergure Régionale » du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Comité Syndical du 05 Mars 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s’est réuni le jeudi 05 mars 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation en date du 10 février 2026 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (21 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Duyck Joel, Plé Sandra, Thorez Jean Claude,

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, D’haudt Fabrice, Devos Joel, Delva Hervé, Debert Jean Luc, Dieusaert Stéphane, Everaere Luc, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Small Eric

Membres absents ayant donné pouvoir : Jocelyne Durut, pouvoir à Jean Claude Thorez, Mahieu Philippe pouvoir à Jean luc Decoster, Pruvost philippe pouvoir à Philippe Brouteele

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie,

Madame Stéphanie FENET est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 4251-1;

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L 143-33, L 143-37 à L 143-39;

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi “Climat et Résilience” et notamment son article 194 IV 5e;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux;

Vu la délibération 2020-00689 du 30 juin 2020 du conseil régional relative à l’adoption du projet de Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires,

Vu l'arrêté du 4 août 2020 du Préfet de Région des Hauts-de-France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Vu la délibération n° 2022.00332 du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2024-01525 du 21 novembre 2024 relative à l'adoption du SRADDET modifié et approbation de l'appel à projet relatif à la demande de classement au titre des projets d'envergure nationale,

Vu l'arrêté d'approbation du Préfet du 29 novembre 2024 publié au recueil des actes administratifs le 11 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025.00524 du 20 mars 2025 relative à l'engagement de la deuxième modification du SRADDET permettant d'intégrer les projets d'envergure régionale dans l'enveloppe de solidarité régionale du volet gestion économe de l'espace

Vu la délibération n° 2025-01687 du 11 décembre 2025 relative à l'adoption du SRADDET modifié permettant d'intégrer les projets d'envergure régionale dans l'enveloppe de solidarité régionale du volet gestion économe de l'espace, et l'ouverture des critères de qualification au titre des projets d'envergure régionale à un nouveau critère.

Vu l'arrêté d'approbation du préfet du 13 décembre 2025 du Préfet de Région des Hauts-de-France portant approbation de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Considérant que Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable sur les critères relatifs à la qualification des projets d'envergure régionale, puis réunie le 18 octobre 2024, elle a émis un avis favorable sur l'évolution de ces critères.

Considérant que la Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols réunie le 5 juin 2025 a rendu un avis favorable sur la liste des projets d'envergure régionale (PER) proposée et sur l'ajout d'un critère relatif à la qualification des PER.

Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 Juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys;

Vu la délibération 2020/25 du comité syndical du 03 Juillet 2021 approuvant la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys pour rectification d'une erreur matérielle ;

Vu la délibération 2024/18 du comité syndical du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ;

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H dans sa dernière version applicable ;

Vu la délibération 2026/027 du Conseil communautaire Cœur de Flandre agglo du 10 février 2026, autorisant le Syndicat Mixte Flandre et Lys à solliciter l'inscription du projet de l'établissement DUBRULLE à Sainte-Marie-Cappel et l'implantation d'activités sur la zone d'activités de la Blanche Maison à Bailleul au titre de l'enveloppe des « projets d'envergure régionale » du Schéma Régional

d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Un second appel à projet ouvert sur l'année 2026 :

La présente délibération s'inscrit dans ce second appel à projet (2026) demandant le classement au titre des projets d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France.

Ce second appel à projet, engagé à l'initiative de la Région Hauts-de-France, conduit la structure porteuse de SCoT, le Syndicat Mixte Flandre et Lys à solliciter l'inscription de projets territoriaux dans l'enveloppe des « projets d'envergure régionale ».

L'identification des projets a été réalisé en collaboration avec les EPCI accueillant les projets.

Calendrier de l'appel à projet n°2

La sélection des projets par l'exécutif régional et après avis de la CRG (Conférence Régionale de Gouvernance) sur la qualification des PER sélectionnés, est attendue pour mai 2026.

L'approbation de la modification du SRADDET des Hauts-de-France, intégrant les projets dans l'enveloppe « projets d'envergure régionale », est attendue pour fin d'année 2026.

Les engagements

La procédure de dépôt des projets au titre des projets d'envergure régionale engage le syndicat Mixte Flandre et Lys, en tant que structure porteuse de SCoT à :

- Attester sur l'honneur de la sincérité de l'ensemble des informations saisies dans la démarche et engagement à transmettre des justificatifs qui pourrait être demandé par la Région.
- Attester sur l'honneur que les hectares sollicités au titre de l'enveloppe PER seront bien attribués au projet cité en objet dans le cadre des procédures d'élaboration ou de modification des documents de planification locaux et que ceux-ci ne seront pas utilisés pour un projet ne répondant pas à la définition des PER.
- À informer la Région en cas d'abandon du projet ou en cas d'impossibilité du respect du calendrier qui verrait un démarrage des travaux ultérieur au 31 décembre 2030 afin que les hectares attribués le cas échéant puissent venir réalimenter l'enveloppe des PER.
- À informer la Région dans l'éventualité où le projet consommerait moins d'ENAF que prévu afin que le surplus d'hectares attribués puisse venir réalimenter l'enveloppe des PER.
- Prendre acte que dans la mesure où le projet serait retenu au titre de l'enveloppe PER, les hectares attribués peuvent être moindres que les hectares sollicités eu égard à l'instruction.

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets n°2 :

Les projets d'envergure supra-territoriale seront déposés dans le cadre de cet appel à projet au sein de la catégorie 2 « dimension économique ».

Parmi les projets identifiés, un projet relève d'une extension d'activité économique :

- Extension d'activité de l'établissement DUBRULLE sur la commune de Sainte-Marie-Cappel, sollicitant au titre des PER, 2,8 hectares ;

En outre, deux projets relèvent de la création ou de l'extension de foncier économique :

- L'extension de foncier économique sur la zone d'activités de la Blanche Maison sur la commune de Bailleul, sollicitant au titre des PER, 6 hectares ;
- La création d'une infrastructure de transport, la RD642, sollicitant au titre des PER, 34 hectares ;

Décisions :

Il sera demandé au comité syndical de :

- Solliciter l'inscription de trois projets supra-territoriaux dans l'enveloppe « projets d'envergure régionale » ;
- Engager l'inscription et /ou le maintien des trois projets identifiés dans le SCoT Flandre et Lys.

Suffrages exprimés

Votants : 21

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Région Hauts de France

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME,

LA SECRETAIRE,

Stéphanie FENET

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ